

N°2021/110

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Service Evènementiel

Objet : Spectacle de rue Noël en Fête pour les animations de Noël du samedi 11 décembre 2021
Titulaire : K'DANSE ANIMATION 9 boulevard Pierre Mendès France 77500 CHELLES

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

VU les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour assurer les spectacles de rues « Noël en fête » lors du marché de Noël de Vaujours du samedi 11 décembre 2021.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tel que proposés par la société K'DANSE ANIMATION et ce pour un montant total de 10 700,00 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 jour le samedi 11 décembre 2021.

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société K'DANSE ANIMATION les spectacles « Noël en fête » lors du marché de Noël de Vaujours du samedi 11 décembre 2021 pour un montant de 10 700,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT le contrat est conclu pour une durée de 1 jour le samedi 11 décembre 2021.



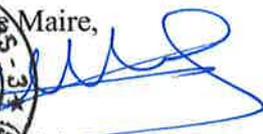
ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentent respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des services est chargée, en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et notifiée au gérant de la société K'DANSE ANIMATION.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 02 novembre 2021

 Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



DESCRIPTIF

DETAIL : **K'DANCE ANIMATION présente son spectacle «NOEL EN FETES» avec :**

HORAIRE	ANIMATION	Prix H.T. :	T.V.A :	Mt T.V.A :	Prix T.T.C. :
14H/14H45 - 16H15/17H - 19H/19H45	The King Luis Christmas	1 450,00 €	5,50%	79,75 €	1 529,75 €
15H/16H - 17H/18H	Bonhomme de neige	2 650,00 €	5,50%	145,75 €	2 795,75 €
16H/16H30 - 18H/18H45 - 20H/20H45	Les Enjouées	2 650,00 €	5,50%	145,75 €	2 795,75 €
18H/18H45 - 20H/20H45	Les Perles du ciel	3 200,00 €	5,50%	176,00 €	3 376,00 €
14H/21H pose de 16H30/17H PUIS pose repas de 19H:20H et final de 20H/21H	Sculpteur sur ballons	700,00 €	5,50%	38,50 €	738,50 €
TOTAL GENERAL		10 650,00 €		585,75 €	11 235,75 €

REMISE EXCEPTIONNELLE ET CONFIDENTIELLE

535,75

TOTAL GENERAL

10 700,00 €

PRIX : H.T. : 10 142,18 € T.V.A : 5,50 % (soit : 557,82 €) = TOTAL T.T.C 10 700,00 €

Modalités de règlement

A réception de la facture par mandat administratif

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat (page 1/2 & 2/2) qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en .2... exemplaires et de bonne foi, à **.CHELLES.**, le.. **20/10/2021.**.. envoyé par courrier, le.. **20/10/2021**

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les **8 jours** suivant la date de première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toutes obligations.

(<faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

L'Entreprise
K'DANCE ANIMATION
Le Gérant

Cachet de L'Organisateur

Signature de l'Organisateur

K'DANCE ANIMATION
9. Boulevard Rierre Mendès-France
77 500 CHELLES
Tél. : +33 (0)6 80 87 82 52
SAS au Capital de 5000 €
Siret 793 015 934 00011 - APE 9001Z
N° CEE FR 12 793 015 934



Le Maire,
Antoine Bailly
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou de représentation

Ceci est : votre exemplaire à conserver
notre exemplaire à nous retourner accompagné
de votre signature et cachet page 2/2

ENTRE LES SOUSSIGNES : MAIRIE DE VAUJOURS M. Le Maire DOMINIQUE BAILLY
20, Rue Alexandre Boucher 93 410 VAUJOURS

- ci-après dénommé : **L'ORGANISATEUR**

D'UNE PART

et : **Mr. SERVAIS Joël : Tel : 01 64 72 05 45**

demeurant : **9, boulevard Pierre Mendes France 77 500 CHELLES**

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de : **Gérant de l'Entreprise K'DANCE ANIMATION**

R.C.S Meaux N° 793 015 934 / URSSAF DE Melun Licence artistique N° 2-1038077

- ci-après dénommé : **LE PRODUCTEUR**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'organisateur, en sa qualité sus-indiquée, engage le producteur, pour assurer la partie du spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :

-- Lieu de la représentation..... **Dans les rues de Vaujours.....**

-- Date de la représentation..... **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021.....**

-- Nombres de séances **1.....** Horaires des séances :.... **.Voir détail ci-dessous**

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

Le spectacle comprendra les artistes et tous les éléments matériels nécessaires à la représentation .

CONDITIONS GENERALES

K'DANCE ANIMATION s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays. **K'DANCE ANIMATION** est seul responsable du règlement des salariés engagés et de leurs charges sociales qui sont incluses dans son tarif. L'organisateur devra mettre à la disposition de **K'DANCE ANIMATION** un podium ou une scène de dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

L'organisateur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, droits voisins, droits d'auteurs ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu le contrat. **K'DANCE ANIMATION** remettra à l'organisateur une "Attestation de séance" de la S.A.C.E.M ou une feuille de droit d'auteur en cas de diffusion musicale. L'organisateur prendra à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé ou du centre national de la chanson des variétés et du jazz.

En cas de vol, d'incendie dans la salle, de détériorations par le public, l'organisateur est seul responsable de la totalité du matériel de **K'DANCE ANIMATION** (matériel de sonorisation et d'éclairage, costumes, véhicules, ETC.) que ce matériel soit la propriété de **K'DANCE ANIMATION** ou non , qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'organisateur pour les prestations de **K'DANCE ANIMATION** depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'organisateur pourra contracter une assurance contre ces risques.

En cas de blessures du public suite à des débordements ou des mouvements de foule, l'organisateur est seul responsable des problèmes de sécurité vis à vis de son public et engage sa propre responsabilité en cas d'accident d'un membre du public avec le matériel de **K'DANCE ANIMATION** ou à cause de sa prestation. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total de la facture figurant sur le contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts, sauf en cas de maladie de **K'DANCE ANIMATION** qui devra prévenir l'organisateur et assurer son remplacement.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constitue pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'organisateur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli.

Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque. Dans le cas d'une insécurité prononcée par des éléments du public vis à vis de **K'DANCE ANIMATION** ou un des membres de son équipe et non résolu par les soins de l'organisateur, **K'DANCE ANIMATION** peut suspendre à tout moment sa prestation sans demande de quelconque dommages. Le Prix de la prestation reste inchangée.

L'organisateur s'interdit d'utiliser (directement ou indirectement) ultérieurement les artistes ou prestataires employés sur cet événement sans l'intermédiaire de **K'DANCE ANIMATION** à nouveau.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique de **K'DANCE ANIMATION**.

CONDITIONS PARTICULIERES

ALIMENTATION ELECTRIQUE :..... PRISES 16 Ampères 220 V + terre

ARRIVEE DU MATERIEL A :... **H-2** .mn **ARRIVEE DU PUBLIC (pour info) A** :.....h.....mn

Une collation pour. **.17**..... personnes est à la charge du client avant le spectacle, ainsi que des boissons pendant la prestation.

1/2 HEURE SUPPLEMENTAIRE APRES.....h.....**FACTUREE** :.....**euros T.T.C**

DIVERS :.....